ABALONE FRANCE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL 500 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 43 RUE BOBBY SANDS
44 800 SAINT-HERBLAIN
RCS NANTES 383 497 963

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025, à 20h00 à SAINT-HERBLAIN (44800), au 43, Rue Bobby Sands,

La société ABALONE GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 18 032 781 euros, dont le siège social est situé « 5 Rue Jean de Beck » à HEISDORF (L7308) au Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B193569 – représentée par Monsieur Sacha MOUTEL, co-gérant,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société, associé unique,

La société KPMG S.A, commissaire aux comptés titulaire, représentée par Monsieur Julien Masson ayant été régulièrement convoquée et informée des décisions ci-après exposées, est présente.

Madame Nadège LIGNON, présidente du Directoire et de la Société est également présente.

Après avoir pris connaissance de Rapport de la Présidente rappelant la démission de Monsieur Jean VERNEYRE de son mandat de Président de la Société et de Président du Directoire à effet au 22 janvier 2025, et rappelé les dispositions de l'article 17.1 a) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« En cas de perte de la qualité de salarié, mandataire ou associé du Groupe ABALONE, ce dernier perd corrélativement, immédiatement et de plein droit sa qualité de membre du Directoire, sans procédure ou formalité d'aucune sorte. »

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Prise d'acte de la fin du Mandat de membre du Directoire de Monsieur Jean VERNEYRE
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la fin du mandat de membre du Directoire de Monsieur Jean VERNEYRE

L'associé unique après avoir pris connaissance des dispositions statutaires et constaté que Monsieur Jean VERNEYRE ne remplissait plus aucun des conditions requises à l'exercice de son mandat de membre du Directoire depuis le 27 juin 2025, prend acte de la fin de son mandat de membre du Directoire depuis cette date.
Il lui donne quitus entier et définitif à l'accomplissement de ses fonctions.

L'associé unique décide de ne pas procéder à la nomination de son successeur.

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique après lecture.

